PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2022

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Stéphanie BOUCHARD	Maire	X			Pierre BEAU	CM	X		
Nicolas ROLLAND	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Christine DAVAL	CM	X		
Karine DERORY	Adj	X			Sandrine BLANCHARD-DELAIGUE	CM	X		
Marie-France DAVAL	Adj	X			Jennifer MICHALET	CM	X		
Ludovic POYET	CM		X		Anthony VIGNON	CM			X
Irène CARRERAS	CM	X			René BONFILS	CM	X		
Antoine GUIRAUD	CM	X			**Secrétaire élu pour la séance :** Monsieur ROLLAND Nicolas				
M. Ludovic POYET donne pouvoir à Mme Karine DERORY									
Sur Convocation du Maire en date du 08/06/2022									

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 juin 2022 a été adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- **Aménagement du Cheminement piétonnier et paysager – Route de St Georges RD6 – Choix des entreprises après négociation**
- **Conventions de Projet Urbain Partenarial**
- **Restauration intérieure de l'Eglise ST ANDRE : Avenant Marché**
- **Programme travaux de voirie 2022 – Fonds de concours**
- **Subvention exceptionnelle à l'association Mains tenant**
- **Divers**

AMENAGEMENT DU CHEMINEMENT PIETONNIER ET PAYSAGER - ROUTE DE ST GEORGES RD6 - CHOIX DES ENTREPRISES APRES NEGOCIATION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors du précédent conseil municipal du 15 juin 2022 aucune entreprise n'avait été retenue pour l'aménagement du cheminement piétonnier et paysager Route de St Georges.

Madame le Maire informe l'assemblée que trois candidats avaient déposé un pli :

- EIFFAGE RCE Andrézieux
- EUROVIA DALE Roanne
- COLAS France TPCF – CARRIERES VIAL

Madame le Maire rappelle les critères retenus pour le jugement des offres et de leur pondération :
1 – Prix des prestations : 50 Points
2 – Valeur technique : 50 Points, avec les sous-critères pondérés suivants :
2.1 – moyens humains et matériels affectés à l'opération (10%),

2.2 – organisation du chantier (10%),
2.3 – qualité des produits, des matériaux et des prestations en cohérence avec les besoins de l'opération (30%).

Une phase de négociation a été réalisée avec l'ensemble des candidats. Un courrier d'invitation a été envoyé le 30/06/2022 avec une remise des offres négociées pour le 07/07/2022.

CRITERE N°1 : PRIX DES PRESTATIONS

Est compris dans l'examen des prix :

- Vérification du D.P.G.F., du B.P.U et du D.Q.E.
- Comparaison des prix avec l'estimation du maître d'œuvre ;
- Comparaison des prix entre les candidats.

Les trois candidats ont des prix irréguliers confirmés lors de la phase de négociation.

La base de calcul de ce critère est la somme du montant de la tranche ferme (D. P.G.F.) et du montant des tranches optionnelles (D.Q.E.). Les variantes font l'objet d'offres supplémentaires. Les prix notés sont ceux après phase de négociation.
La notation est réalisée à partir de la formule suivante : Note = note maxi x montant de l'offre moins-disante / montant de l'offre

Candidat	OFFRE	Tranche ferme	Prix tranches optionnelles	TOTAL	Note Sur 50
EIFFAGE RCE Andrézieux	Base	179 123.60 €	41 894.20 €	**221 017.80 €**	**48.0**
EIFFAGE RCE Andrézieux	Variante n°1	200 702.00 €	41 894.20 €	**242 596.20 €**	**43.7**
EUROVIA DALA Roanne	Base	172 007.80 €	39 739.50 €	**211 747.30 €**	**50.0**
EUROVIA DALA Roanne	Variante n° 1	182 699.80 €	39 739.50 €	**222 439.30 €**	**47.6**
COLAS TPCF – CARRIERES VIAL	Base	193 200.54 €	36 790.70 €	**229 991.24 €**	**46.1**
COLAS TPCF – CARRIERES VIAL	Variante n°1	204 864.54 €	36 790.70 €	**241 655.24 €**	**43.9**
COLAS TPCF – CARRIERES VIAL	Variante n°2	202 920.54 €	36 310.70 €	**239 231.24 €**	**44.3**

CRITERE N°2 : VALEUR TECHNIQUE

La valeur technique est jugée à partir du mémoire technique rédigée par chaque candidat. Les thèmes abordés ont été imposé à partir d'un document cadre.

La notation sur 50 points est décomposée par les 3 sous-critères suivants :

- Sur 10 points : moyens humains et matériels affectés à l'opération ;
- Sur 10 points : organisation de chantier ;
- Sur 30 points : qualité des produits, des matériaux et des prestations en cohérence avec les besoins de l'opération.

L'appréciation de chaque sous-critère est noté sur une base de 5 points sur lesquels ont applique un coefficient de pondération (10 points correspondant à un coefficient de 2 et 30 points à un coefficient de 6). La notation est définie à partir de la méthode suivante :

- 0 point : le candidat n'a pas fourni d'information,
- 1 point : le candidat a fourni des informations dont le contenu ne répond pas aux attentes.
- 2 points : le candidat a fourni des informations dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
- 3 points : le candidat a fourni des informations dont le contenu répond aux attentes minimales mais ne présente aucun avantage par rapport aux autres candidats.
- 4 points : la candidat a fourni des informations dont le contenu répond aux attentes et présente un minimum d'avantages par rapport aux autres candidats.
- 5 points : le candidat a fourni des informations dont le contenu répond aux attentes et présente beaucoup d'avantages par rapport aux autres candidats.

Candidat	Moyens humains et matériels	Note sur 10	Organisation du chantier	Note sur 10	Qualité des produits, des matériaux et des prestations	Note sur 30
EIFFAGE RCE Andrézieux	**Suffisant**	**6**	**Suffisant**	6	**Suffisant**	**18**
EUROVIA DALA Roanne	**Bon et avantageux**	**8**	**Suffisant**	**6**	**Bon et avantageux**	**24**
COLAS TPCF CARRIERES VIAL	**Suffisant**	**6**	Suffisant	6	**Suffisant**	**18**

Candidat	Observations générales	Note total sur 50
EIFFAGE RCE Andrézieux	Offre acceptable sous conditions d'une mise au point avant attribution	30
EUROVIA DALA Roanne	Offre acceptable et complète	38
COLAS TPCF - CARRIERES VIAL	Offre acceptable sous conditions d'une mise au point avant attribution	30

CLASSEMENT DES OFFRES

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

Candidat	offre	Note : Prix des prestations	Note : valeur technique	NOTE TOTAL
EIFFAGE RCE Andrézieux	Base	48	30	78.0
EIFFAGE RCE Andrézieux	Variante n°1	43.7	30	73.7
EUROVIA DALA Roanne	Base	50	38	88.0
EUROVIA DALA Roanne	Variante n° 1	47.6	38	85.6
COLAS TPCF – CARRIERES VIAL	Base	46.1	30	76.1
COLAS TPCF – CARRIERES VIAL	Variante n°1	43.9	30	73.9
COLAS TPCF – CARRIERES VIAL	Variante n°2	44.3	30	74.3

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

SOLUTION DE BASE		VARIANTES	
N° de classement des offres examinées	Nom du candidat individuel ou des membres de groupement	N° de classement des offres examinées	Nom du candidat individuel ou des membres de groupement
1	**EUROVIA DALA Roanne**	1	**EUROVIA DALA Roanne**
2	**EIFFAGE RCE Andrézieux**	2	**EIFFAGE RCE Andrézieux**
3	**COLAS TPCF – CARRIERES VIAL**	3	**EIFFAGE RCE Andrézieux**

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché public à : **EUROVIA DALA Roanne** pour un montant global de **211 747.30 € HT** (172 007.80 € HT en tranche ferme et 39 739.50 € HT en tranches optionnelles).

C'est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la solution de base (variante non retenue) et le dossier technique est le plus complet.

Oui cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

DECIDE d'attribuer le marché public à EUROVIA DALA Roanne pour un montant global de 211 747.30 € HT correspondant à la tranche ferme et la tranche optionnelle.
AUTORISE son maire à signer les pièces à intervenir.
VALIDE à l'unanimité des membres présents.

PROJET URBAIN PARTENARIAL

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un certificat d'urbanisme CUa 042 195 22 M0023 a été transmis aux services instructeur de Loire Forez Agglomération concernant un projet de construction Chemin du Peu parcelle A 1329 pour Monsieur BOSSOUTROT Karim.

Madame le Maire souligne que ces parcelles se trouvent en zone AUd.
Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il serait souhaitable de mettre en place un Projet Urbain partenarial concernant le projet d'extension du réseau électrique basse tension de la parcelle.
Dans cette convention, la commune de SAIL-SOUS-COUZAN s'engage à réaliser l'ensemble des équipements et de les financer.
Le propriétaire de la parcelle A 1329 s'engage à verser à la commune la fraction du coût des équipements.

Le propriétaire procédera au paiement de la participation lors de la réception d'un titre de recettes émis en matière de recouvrement des produits locaux.
La convention sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention et de sa signature en mairie.
L'exonération de la taxe locale d'équipement dans le périmètre de la convention prendra effet à compter de cette même date.
Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ADOPTE à l'unanimité de ses membres présents, la mise en place d'une convention du Projet Urbain Partenarial.
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

PROJET URBAIN PARTENARIAL

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un permis de construire PC 042 195 22 M0001 a été transmis aux services instructeur de Loire Forez Agglomération concernant un projet de construction 14 Chemin de la Madone parcelle A 261, 262 pour Mme et M BECKER Nicolas et Angélique.

Madame le Maire souligne que ces parcelles se trouvent en zone Uc.
Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il serait souhaitable de mettre en place un Projet Urbain partenarial concernant le projet d'extension du réseau électrique basse tension et l'extension de réseau de télécommunication de la parcelle.
Dans cette convention, la commune de SAIL-SOUS-COUZAN s'engage à réaliser l'ensemble des équipements et de les financer.
Le propriétaire de la parcelle A 261, 262 s'engage à verser à la commune la fraction du coût des équipements.

Le propriétaire procédera au paiement de la participation lors de la réception d'un titre de recettes émis en matière de recouvrement des produits locaux.
La convention sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention et de sa signature en mairie.
L'exonération de la taxe locale d'équipement dans le périmètre de la convention prendra effet à compter de cette même date.
Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ADOPTE à l'unanimité de ses membres présents, la mise en place d'une convention du Projet Urbain Partenarial.
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE ST ANDRE - AVENANT N°1 ATELIER LAYE SARL

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un avenant est à prévoir concernant le lot n°2 : Restauration des décors peints exécuté par l'ATELIER LAYE SARL pour un montant HT de 24 173.26 €.

Cet avenant correspond au nettoyage des pierres de la coupole, croisée du transept ainsi que la patine des pierres pour un volume de 11.14 m2, un constat d'état, le nettoyage des 26 colonnes et chapiteaux à la vapeur plus solution de citrate ammonium en passage à l'éponge et rinçage, retrait masticage disgracieux, réfection enduits un traitement sels pulpe de cellulose en 2 phases et analyses.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ADOPTE à l'unanimité de ses membres présents, l'avenant n°1 de l'ATELIER LAYE SARL pour un montant de 24 173.26 €.
AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir.
DIT que le nouveau montant du marché public s'élève à 152 055.16 € HT et 182 466.16 € TTC.

RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE ST ANDRE - AVENANT N°1 COMTE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un avenant est à prévoir concernant le lot n°1 : Maçonneries – Installations de chantier exécuté par COMTE pour un montant HT de 5 954.51 €.

Cet avenant correspond : **aux travaux en moins** :
- Chœur, Croisée et transept (parties inscrites) tranche ferme (Chemin de croix, statues),
- Nef et collatéraux (parties non protégées) tranche ferme n°02 (Chemin de croix et statues)

Pour un total de travaux en moins de 1 894.40 € HT.

Aux travaux complémentaires :

- Dépose des planchers intermédiaires, enduits, nettoyage par brossage bandeau pierre, cornique et 4 trompes, fourniture et mise en œuvre d'un linteau chêne compris refouillement, scellement et maçonnerie périphérique pour consolidation accès sous combles de la nef

Pour un total de travaux complémentaires de 7 848.91 € HT.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ADOPTE à l'unanimité de ses membres présents, l'avenant n°1 de l'entreprise COMTE pour un montant de **5 954.51** €.
AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir.
DIT que le nouveau montant du marché public s'élève à **85 954.51 € HT et 103 145.41 € TTC.**

FOND DE CONCOURS : PROGRAMME DE VOIRIE 2022

Madame le Maire informe le conseil municipal du programme de voirie 2022 concernant :

- la Route des Barrages, l'enrochement Rue des Rives du Lignon.

Le montant des travaux s'élève à 102 611.60 € TTC auquel il faut déduire le FCTVA et les subventions.
Le fond de concours maximum proposé par Loire Forez Agglomération est de 52 526.74 €.
Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré ;
Le conseil municipal,
VOTE un fond de concours de 52 526.74 € qui sera amortis sur 5 ans.
ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MAINS TENANT PROJET DE COURTS METRAGES

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association Mains tenant a sollicité la mairie afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour le projet de réalisation de courts métrages nommé « GARAGNAS ou comment parler d'une jeunesse rurale ».
Madame le Maire et plusieurs élus ont rencontré l'association Mains tenant ainsi que le producteur, réalisateur Léo LEFORT qui a expliqué le déroulement de ces 3 courts métrages, le public visé, les thèmes abordés
Le projet est sur trois ans. Ce serait des mini-séries qui permettront de voir l'évolution des jeunes. Cela se déroulera en été et permettra de découvrir les métiers en lien avec le cinéma (scénario jusqu'à la réalisation).
Ce projet sera en collaboration avec des professionnels, en plusieurs séances et la diffusion sera dans plusieurs festivals.
Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle pour le projet de réalisation de court métrage pour l'année 2022, d'un montant de 1 500 €.
RAPPELLE qu'une seule subvention sera attribuée pour ce projet de courts métrages
Cette subvention sera versée en une seule fois sur présentation de la facture.

Ont signé au registre tous les membres présents,
CERTIFIE, Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 11 juillet 2022

Le Maire,
Stéphanie BOUCHARD